

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-125-12 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125

RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**Ce projet de règlement vise à identifier quels types d'habitations peuvent être
construites dans le secteur des phases 3 et 4 du projet domiciliaire
«Quartier du Canal» ainsi qu'à agrandir les limites de la zone HC-1 à même la zone H-7.**

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 avril 2025, le conseil a adopté par voie de résolution le premier projet de règlement numéro 16-125-12 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125. Le projet de règlement vise à permettre la création des zones H-32 à H-35 (Quartier du Canal, phases 3 et 4) à même la zone H-15 et à ajouter, à l'intérieur du règlement de zonage numéro 16-125, des dispositions particulières s'appliquant aux nouvelles zones.
2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 15 mai 2025 à 16 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
4. Le projet de règlement **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**. Ces dispositions concernent les éléments suivants :
 - a. création des zones H-32 à H-35 à même la zone H-15 (Quartier du Canal);
 - b. agrandissement de la zone HC-1 à même la zone H-7;
 - c. spécification des dispositions particulières relatives aux normes H-32 à H-35 (usage autorisé : résidence unifamiliale (zones H-32, h-33, H-35) et immeuble de 2 logements (zone H-34).



5. Le projet de règlement numéro 16-125-12 concerne les zones H-7, H-32 à H-35 et HC-1 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague telles que définies par le premier projet de règlement. Ces zones sont localisées sur le plan ci-contre et se situent dans les phases 3 et 4 du quartier du Canal (prolongement des rues du Quai et des Berges), de la rue Principale et de la rue Sainte-Anne.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, le 5 mai 2025.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière